

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_19_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Commune de Rioux-Martin
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 31 mars 2026
À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mars 2026

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent).

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

- M. Laurent ANTOINE
- M. Bruno DEMPTOS
- Mme Marie Joëlle MERCADÉ

Membres suppléants :

- M. Jean-François VESSIÈRE
- M. Jean-Philippe MILHAC
- Mme Sarah BERNARD

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_19_2026_3103-DE
 Reçu le 09/04/2026
 Publié le 09/04/2026

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : la seule liste, composée par

Membres titulaires :

- M. Laurent ANTOINE
- M. Bruno DEMPTOS
- Mme Marie Joëlle MERCADÉ

Membres suppléants :

- M. Jean-François VESSIÈRE
- M. Jean-Philippe MILHAC
- Mme Sarah BERNARD

= 11 (onze) voix.

Sont ainsi déclarés élus :**Membres titulaires :**

- M. Laurent ANTOINE
- M. Bruno DEMPTOS
- Mme Marie Joëlle MERCADÉ

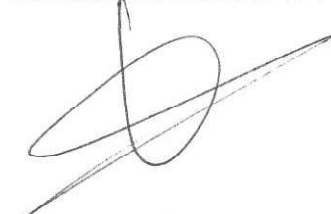
Membres suppléants :

- M. Jean-François VESSIÈRE
- M. Jean-Philippe MILHAC
- Mme Sarah BERNARD

Pour faire partie, avec M. le Maire Gaël PANNETIER, Président, de la commission appel d'offres (à titre permanent).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 Marie Joëlle MERCADÉ



Le Maire,
 Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.